

**N° 2003-246**

**26/ DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DU PARC DU JARD**  
**ANGLAIS -TRANCHES 2 ET 3**

**Rapporteur : M. GERBAUX**

Notre Assemblée a adopté lors de sa séance du 21 mars 2002 le lancement d'un marché sur appel d'offre ouvert pour la réhabilitation du parc du Jard Anglais. Ces travaux étaient financés sur 3 exercices budgétaires.

Ce projet permet de procéder à des plantations compensatoires des dégâts de la tempête de 1999. Ce jardin a fait l'objet d'un classement "Monument historique" en 1929. La réfection de ce parc paysager s'inscrit dans le respect de son histoire et s'oriente aussi vers des nouvelles attentes.

Son attrait est renforcé par la création d'un plan d'eau et d'une allée plantée dans la perspective de la préfecture. Un éclairage sécurise cet ensemble.

Dans le cadre du Contrat d'Agglomération, la Région Champagne Ardenne est susceptible d'accorder à la ville, au titre des travaux réalisés sur ce site, une subvention à hauteur de 85 000 €

Dans la mesure où les travaux restants à exécuter s'élèvent à un montant hors taxe de: 423 211.79 € il paraît important de pouvoir prendre rang auprès de la Région Champagne Ardenne.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable de la Commission Environnement et Tourisme du 3 novembre 2003,

**VU** l'avis de la Commission des Finances du 12 novembre 2003.

**OUI l'exposé qui précède,**



**SOLLICITE** une subvention de **85 000 €** auprès de la Région Champagne Ardenne pour la réhabilitation du Parc du Jard Anglais telle que prévue dans le Contrat d'Agglomération du 23 juin 2003

**Le Rapporteur,**  
**Signé : M. GERBAUX**

**Après en avoir délibéré,**  
**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**  
**Prend une délibération conforme.**

Copie certifiée conforme par le Député-Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération sera affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

**LE DEPUTE-MAIRE,**

<p>LE DEPUTE-MAIRE Signé : Bruno BOURG BROC Certifié exécutoire compte tenu de la réception à la Préfecture le <b>25/11/2003</b> et de la date de publication le <b>25/11/2003</b></p>	<p><b>Pour le Maire, par délégation, le Directeur Général</b></p>   <b>Eric AMELINE</b>
--	---